

ACTION 92 VAE

*Une plus-value
pour votre entreprise*

Validation des acquis de l'expérience

TPE, PME des Hauts-de-Seine

Valorisez vos salariés

par la validation
des acquis
de l'expérience



»» Découvrez
un parcours clé en main

La VAE, quels intérêts pour votre entreprise ?

Un gage de qualité de service

Attester de la qualification de vos salariés, vous permet de :

- répondre aux exigences de vos clients,
- respecter les évolutions réglementaires.

Un atout économique

- Optimiser votre contribution à la formation.

Un engagement humain

- Valoriser les compétences de vos salariés,
- Entretien de la motivation,
- Sauvegarder les savoirs faire des seniors.

Qu'est-ce que la validation des acquis de l'expérience ? (VAE)

La VAE est un moyen d'obtenir un titre reconnu (diplôme, titre professionnel, certificat de qualification professionnelle,...) sans passer par la formation, en faisant valoir ses compétences acquises par l'expérience.

Qui peut bénéficier d'une VAE ?

Toute personne pouvant justifier d'une expérience salariée, non salariée ou bénévole d'au moins 3 ans, quels que soient son âge, sa nationalité, son statut et son niveau de formation. L'expérience de 3 ans, en continu ou discontinu, doit être en rapport avec le contenu de la certification, du diplôme ou titre envisagé.

ACTION92 VAE

*Une plus-value
pour votre entreprise*

Validation des acquis de l'expérience

ACTION VAE 92 est un dispositif partenarial mis en place par la DDTEFP des Hauts-de-Seine, l'AFPA, Pôle Emploi, le Fongecif Île-de-France et AGEFOS PME Île-de-France.

Il propose un parcours complet **clé en main**, accompagnement et financement pris en charge quelque soit le statut des bénéficiaires.

Il cible certains métiers et secteurs professionnels et permet d'obtenir un titre professionnel, diplôme reconnu, délivré par le ministère chargé de l'emploi.

Vous êtes une PME ou TPE
des Hauts-de-Seine
de moins de 250 salariés,
vous souhaitez profiter
du dispositif :



ACTION VAE 92

Contactez un conseiller VAE au :

01 46 14 09 10

actionvae92@afpa.fr



ACTION VAE 92

Contactez un conseiller VAE au :

01 46 14 09 10

actionvae92@afpa.fr

Les partenaires

DDTEFP 92 Service accès à la qualification
et développement des compétences
www.vae.gouv.fr

FONGECIF Île-de-France
www.fongecif-idf.fr

AGEFOS PME Île-de-France
www.agefos-pme-iledefrance.com

AFPA
www.idf.afpa.fr

Pôle Emploi
www.pole-emploi.fr

« Toute personne engagée dans la vie active est en droit de faire valider les acquis de son expérience, notamment professionnelle. »

« La validation des acquis de l'expérience a pour objet l'acquisition d'un diplôme, d'un titre à finalité professionnelle ou d'un certificat de qualification [...] ». L.6111-1 et L.6411-1 du code du travail

